

ATTESTATION D'ACCUEIL

Définition :

Si vous recevez chez vous un visiteur étranger (hors Communauté Européenne) ayant besoin d'un visa touristique, vous devez faire une demande d'attestation d'accueil.

Bénéficiaire :

L'attestation d'accueil doit être demandée **uniquement par le propriétaire ou le locataire qui reçoit son ou ses visiteur(s).**

Durée de validité :

90 jours. Au-delà, vous devez vous diriger vers la Préfecture des Yvelines.

Le processus de délivrance :

La demande sera prise en compte **uniquement si votre dossier est complet.**

En effet, celle-ci est enregistrée informatiquement.

Dépôt de l'attestation d'accueil :

La demande doit-être déposée auprès de la **Mairie du lieu de domicile.**

Vous devez vous présenter personnellement au guichet pour le dépôt ainsi que pour le retrait.

PIÈCES À FOURNIR : ([originaux et photocopies](#))

- Pièce d'identité en cours de validité ou titre de séjour en cours de validité (l'adresse doit correspondre à votre justificatif de domicile)
- Photocopie du ou des passeport(s) des personne accueillis
- Justificatif de domicile de moins de trois mois
- Les trois derniers bulletins de salaires ou tous justificatifs de ressources
- Dernier avis d'imposition
- **Bail de location** avec la surface habitable en **m²** + dernière quittance de loyer
- Titre de propriété + échéancier du crédit
- Adresse des personnes reçues
- Timbre fiscal à 30 euros
- Livret de famille de l'hébergeant
- Attestation d'engagement à prendre en charge pendant toute la durée du séjour

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ